

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2023 - SÉANCE N°7 - DU 3 OCTOBRE

L'an deux mil VINGT TROIS, le trois Octobre, à vingt heure, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme DEYMÉ-MESLIN Janine, agissant en tant que doyenne du Conseil Municipal.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, DEYMÉ-MESLIN Jeanine, BOUVIER-GARZON Patrick, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, MAGNIN Karine, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania, ALONSO Séverine, PONSARD Thierry.

Absents ayant donné pouvoir : Véronique GAIDO a donné pouvoir à Tania WILLINGER et Jean-Jacques PICARD a donné pouvoir à Eric JALLUT.

Secrétaire de séance : WILLINGER Tania

Date de convocation : 26.09.2023

Nombre de Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Cette séance est présidée, par la doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux élus, en l'occurrence, Mme DEYMÉ-MESLIN Janine, jusqu'à l'élection du nouveau Maire. Elle déclare accepter ce poste jusqu'à l'élection du Maire.

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 7 SEPTEMBRE 2023 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme DEYME-MESLIN Janine demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 Septembre 2023, tel que diffusé.

Mme DEYMÉ-MESLIN Janine propose de passer à l'élection du Maire

II) DELIBERATION 2023-45 : ELECTION DU MAIRE

Vu les élections partielles complémentaires du dimanche 24 septembre 2023.

Vu l'élection de deux nouveaux conseillers municipaux.

Il convient maintenant de procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. La conseillère la plus jeune, Mme WILLINGER Tania accepte d'assurer ces fonctions.

La conseillère municipale la plus âgée (art L2122-8 du CGCT), Mme DEYMÉ-MESLIN Janine, prend la présidence de l'assemblée. La Présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre treize membres présents et constate que le quorum est atteint. Elle précise que les deux conseillers absents ont donné pouvoir.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle que l'élection du

Maire se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. Deux assesseurs sont nommés : il s'agit de Mme VOLLAND Sandrine et de M LIMOUZIN Emmanuel.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : (majorité absolue = 8)

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- Mme HUGUET Chantal a obtenu 15 voix

Mme HUGUET Chantal ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Maire de Granieu. Elle déclare accepter ces fonctions. Elle est alors immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Procès-Verbal de cette élection est transmis à la Préfecture.

III) DELIBERATION 2023-46 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. (cf : Article L2122-4, L21227 et 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L.2122-1 et suivant du Code des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal soit pour la commune de GRANIEU 4 adjoints.

Madame le Maire, explique que le budget étant prévu pour 2 adjoints, ils peuvent difficilement en nommer plus. Il est proposé pour la commune de Granieu la création de deux postes d'adjoints. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, il est procédé au vote de cette proposition :

VOTE : Voix pour : 15 - Voix contre : 0 – Abstention : 0

L'assemblée décide la création de 2 postes d'adjoints au Maire pour la Commune de GRANIEU.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité, il CHARGE le Maire de transmettre cette décision à la Trésorerie de LA TOUR DU PIN et à la Sous-Préfecture de l'Isère.

IV) DELIBERATION 2023-47 : ELECTIONS DES DEUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal de Granieu compte désormais 15 Conseillers Municipaux.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints se fait à bulletins secrets. Elle propose de procéder à ces élections afin de nommer 2 nouveaux adjoints. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. (rappel : majorité absolue : 8)

Déroulement du vote pour l'élection du PREMIER ADJOINT : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs : 1 - bulletins nuls : 0

14 Voix POUR.

M JALLUT Eric ayant obtenu la majorité absolue, il déclare accepter ces nouvelles fonctions. Mme Le Maire le proclame Premier Adjoint au Maire et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Déroulement du vote pour l'élection du SECOND ADJOINT : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs : 0 - bulletins nuls : 0

15 voix POUR.

Mme TACONNET Marie-Françoise ayant obtenu la majorité absolue, elle déclare accepter ces nouvelles fonctions. Mme Le Maire la proclame deuxième Adjointe au Maire et elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Procès-Verbal de ces élections est transmis à la Préfecture.

V) DELIBERATION 2023-48 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Suite aux élections partielles complémentaires du 24 septembre 2023 et considérant la nomination d'un nouveau Maire et de deux nouveaux adjoints au Maire lors de la séance du 3 octobre 2023.

Considérant les arrêtés du Maire portant délégation de fonction pour les deux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les indemnités des élus sont calculées sur l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique et selon la strate auquel appartient la commune.

La commune de Granieu fait partie de la strate des communes de 500 à 999 habitants, basée à 40.3% pour l'indemnité de Maire et à 10.7% pour les adjoints au Maire, de l'indice terminal de la fonction publique.

Le conseil Municipal de Granieu a souhaité calculer ses indemnités en tenant compte du nombre d'habitants et a défini les taux suivants :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués en % de l'IB terminal de la F.P.
MAIRE	HUGUET Chantal	28,46 %
1 ^{er} Adjoint	JALLUT Eric	10.70 %
2 ^e Adjoint	TACONNET Marie-Françoise	10.70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité et avec effet immédiat au **3 octobre 2023**, le versement d'une indemnité mensuelle basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et les Adjointes au Maire tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Cette indemnité étant versée en contrepartie de leur engagement dans la collectivité pour l'exercice de leur mandat municipal.

Le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision et de transmettre cette délibération à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie de La Tour du Pin.

VI) DELIBERATION 2023-49 : CONVOCATION DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES CONSEILS D'ADJOINTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'organiser au mieux et à l'avance la programmation des réunions du conseil municipal.

Il s'avère que chaque membre du conseil possède une adresse électronique.

Il serait souhaitable qu'à l'avenir les convocations pour les réunions de conseil municipal se fassent par mail ainsi que tout envoi de documents annexes. Un modèle de procuration sera envoyé en même temps que l'ordre du jour, à utiliser en cas d'absence.

Il sera demandé systématiquement une confirmation de lecture à chaque envoi, et les conseillers voudront bien la renvoyer par retour de mail.

Après concertation, il est décidé que les réunions du conseil municipal et les réunions d'adjoints seront prévues selon un calendrier établi à l'avance, sauf changement exceptionnel.

Ce calendrier sera envoyé à chaque conseiller dans les prochains jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'envoi des convocations du conseil municipal par courrier électronique avec obligation de renvoyer l'accusé réception de lecture.

PREND ACTE de la transmission d'un calendrier des réunions du conseil municipal et d'un calendrier des réunions Maire-Adjointes.

VII) DELIBERATION 2023-50 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE GRANIEU

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Délégation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents indisponibles ou pour besoins occasionnels ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ✓ Solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région, de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné en constituant un dossier complet avec pièces justificatives et signature des demandes de subventions ou fonds de concours.
- ✓ Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE à consentir ces délégations au Maire

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération pour application de ces décisions aux organismes demandeurs.

VIII) DELIBERATION 2023-51 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AOSTE GRANIEU

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de Granieu en date du 24.09.2023 ainsi que l'élection d'un nouveau Maire et deux nouveaux adjoints le 03.10.2023 ; il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués afin de représenter la commune de Granieu auprès du SIES.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Equipements Scolaires d'Aoste-Granieu du fait que la commune de Granieu n'a plus d'école et que tous les enfants de Granieu sont scolarisés sur Aoste.

Par conséquent, la commune doit participer à la gestion des équipements scolaires nécessaires à l'accueil des enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner des nouveaux délégués titulaires, afin de représenter la commune de Granieu au sein du Conseil Syndical du SIES Aoste-Granieu ;

Après discussion, 5 membres du conseil proposent leurs candidatures afin d'être délégués au SIES. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE et DESIGNNE les délégués suivants au SIES :

- HUGUET Chantal
- LEBRETON Michèle
- VOLLAND Sandrine
- ALONSO Séverine
- TACONNET Marie-Françoise

et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au syndicat concerné.

IX) DELIBERATION 2023-52 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTER-COMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DES ABRETS

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal du 24 septembre 2023, et à l'élection d'un nouveau Maire et deux nouveaux adjoints le 03.10.2023 ; Madame le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Abrets.

La commune adhère à ce syndicat pour les compétences de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement depuis le 01.01.2016. Mme le Maire demande qui veut siéger auprès de ce syndicat. Il est nécessaire de nommer 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Messieurs LIMOUZIN Emmanuel et BOUVIER-GARZON Patrick sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les candidatures présentées et NOMME les délégués ci-après :

Délégué Titulaire : LIMOUZIN Emmanuel

Délégué Suppléant : BOUVIER-GARZON Patrick

et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au syndicat concerné.

X) DELIBERATION 2023-53 : ELECTION DES NOUVEAUX DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE

Considérant les élections municipales complémentaires du 24/09/23.

Considérant l'élection d'un nouveau Maire et de deux nouveaux adjoints au Maire en date du 03/10/2023.

Considérant l'adhésion de la commune au Territoire d'Energie 38 ou TE38.

Considérant la nécessité suite à la modification du tableau du conseil municipal du 03/10/2023 de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant, le délégué titulaire restant en poste, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du TE 38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du TE38,

VU la délibération d'adhésion à TE38,

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE :

- M. JALLUT Eric, délégué titulaire (pas de changement)

- **M PONSARD Thierry**, délégué suppléant du conseil municipal de Granieu pour représenter la commune au sein du Conseil syndical du TE38.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la nomination de ces délégués et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Territoire d'Energie de l'Isère.

XI) DELIBERATION 2023-54 : ELECTION DES DELEGUES MEMBRES DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts

Vu la délibération de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné n°1208-2020-166 du 23 septembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement partiel du Conseil Municipal de Granieu le 24.09.2023 et l'élection des nouveaux Maire et adjoints le 03.10.2023.

Le Conseil municipal de GRANIEU,

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- DESIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné :
- Mme HUGUET Chantal, Maire, membre titulaire et Mme TACONNET Marie-Françoise, 2ème Adjointe, membre suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la nomination de ces délégués et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

XII) DELIBERATION 2023-55 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DU GYMNASE DU LYCEE PRAVAZ

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de Granieu en date du 24.09.2023 et l'élection des nouveaux Maire et Adjoints en date du 03.10.2023, Mme le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui seront appelés à siéger au sein du SIVU du Gymnase du Lycée Pravaz auquel la commune de GRANIEU adhère.

Les lycéens de Granieu dépendent du Lycée Pravaz de Pont de Beauvoisin c'est pourquoi nous participons aux frais de fonctionnement du Gymnase du Lycée.

Après discussion, les délégués nommés ci-après se proposent pour assister aux réunions du SIVU :

Délégués titulaires :

RULLET Serge

ALONSO Séverine

Délégués suppléants :

LEBRETON Michèle

HUGUET Chantal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la nomination des délégués cités ci-dessus et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat concerné.

XIII) DELIBERATION 2023-56 : MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Considérant les élections municipales complémentaires du 24/09/23.

Considérant l'élection d'un nouveau Maire et de deux nouveaux adjoints au Maire en date du 03/10/2023.

C'est pourquoi Madame HUGUET Chantal, Maire de Granieu explique qu'il est nécessaire de modifier les membres faisant partie des commissions intercommunales auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Commissions ayant fait l'objet d'un changement :

Commission Stratégie Financière - Patrimoine et Système d'Information :

Après discussion, Mme HUGUET Chantal propose sa candidature pour être déléguée titulaire de cette commission, Mme TACONNET Marie-Françoise propose d'être suppléante.

Commission Petite Enfance Jeunesse Citoyenneté

Michèle LEBRETON

Les candidatures ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

Les représentants des autres commissions ne changent pas.

Pour mémoire : les Conseillers Communautaires prenant part aux réunions du Conseil Communautaires sont par défaut :

Madame le Maire : HUGUET Chantal

Monsieur le 1^{er} Adjoint : JALLUT Eric

XIII) DELIBERATION 2023-57 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant les élections municipales complémentaires du 24/09/23.

Considérant l'élection d'un nouveau Maire et de deux nouveaux adjoints au Maire en date du 03/10/2023.

Il est proposé de modifier les membres des commissions communales comme suit :

Commission Finances :

HUGUET Chantal - VOLLAND Sandrine – LIMOUZIN Emmanuel – MAGNIN Karine – GAIDO Véronique – JALLUT Eric – TACONNET Marie-Françoise.

Commission Solidarité : HUGUET Chantal - DEYMÉ-MESLIN Janine – LEBRETON Michèle – TACONNET Marie-Françoise

Commission Communication : HUGUET Chantal - PICARD Jean-Jacques – WILLINGER Tania – DEYMÉ-MESLIN Janine -TACONNET Marie-Françoise - LEBRETON Michèle – RULLET Serge

Commission Bâtiment, Travaux Voirie, Cimetière :

JALLUT Eric - WILLINGER Tania – BOUVIER-GARZON Patrick – LIMOUZIN Emmanuel – PICARD Jean-Jacques – RULLET Serge – PONSARD Thierry.

Commission Cadre de Vie, Commerce :

TACONNET Marie-Françoise PICARD Jean-Jacques - DEYMÉ-MESLIN Janine - BOUVIER-GARZON Patrick – MAGNIN Karine – RULLET Serge – LEBRETON Michèle – VOLLAND Sandrine – ALONSO Séverine- PONSARD Thierry

Commission : Affaires Scolaires : SIES

HUGUET Chantal - TACONNET Marie- Françoise - VOLLAND Sandrine – LEBRETON Michèle – ALONSO Séverine.

Commission Sécurité des Biens :

TACONNET Marie-Françoise – PICARD Jean-Jacques – GAIDO Véronique – JALLUT Eric – MAGNIN Karine.

Commission Urbanisme + PLUi :

TACONNET Marie-Françoise - LIMOUZIN Emmanuel – GAIDO Véronique – JALLUT Eric - HUGUET Chantal – WILLINGER Tania

Commission d'Appel d'Offres :

HUGUET Chantal – JALLUT Eric – BOUVIER-GARZON Patrick - WILLINGER Tania - LIMOUZIN Emmanuel

Bassins d'Orages :

Désignation de Chef de Projet : GAIDO Véronique

Commission Subventions Associations :

HUGUET Chantal –GAIDO Véronique – VALLIN Sandrine - WILLINGER Tania.

Commission Développement Durable -Environnement :

GAIDO Véronique – LEBRETON Michèle – ALONSO Séverine – RULLET Serge – VOLLAND Sandrine
– PICARD Jean-Jacques – WILLINGER Tania – TACONNET Marie-Françoise

Conseil Municipal d’Enfants :

RULLET Serge – LEBRETON Michèle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la nomination de ces membres pour les différentes commissions communales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Mme Le Maire

La Secrétaire de séance

HUGUET Chantal

WILLINGER Tania

**ANNÉE 2023- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°7 DU 3 OCTOBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

- 2023-45 : ELECTION DU MAIRE
 2023-46 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT
 2023-47 : ELECTION DES DEUX ADJOINTS AU MAIRE
 2023-48 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE
 2023-49 : CONVOCATION DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES CONSEILS D'ADJOINTS
 2023-50 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE GRANIEU
 2023-51 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AOSTE GRANIEU
 2023-52 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DES ABRETS
 2023-53 : ELECTION DES NOUVEAUX DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE
 2023-54 : ELECTION DES DELEGUES MEMBRES DE LA CLECT
 2023-55 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DU GYMNASSE DU LYCEE PRAVAZ
 2023-56 : MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
 2023-57 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel -
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine -
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques – Absent A donné pouvoir à Eric JALLUT
ALONSO Séverine –	PONSARD Thierry -
BOUVIER-GARZON Patrick -	RULLET Serge -
DEYMÉ-MESLIN Janine -	VOLLAND Sandrine
GAIDO Véronique – Absente A donné pouvoir à Tania WILLINGER	WILLINGER Tania
LEBRETON Michèle	

